

Volume 18 no. 1
Mars 2022

7245, rue Clark, bureau 305, Montréal
(Québec) H2R 2Y4
Tél. : 514 499-1130
Sans frais : 1 877 499-1130
agfmq@agfmq.com

SOMMAIRE

Renouvellement du membership	1
Prochain webinaire de l'AGFMQ.....	1
Invitation au colloque annuel 2022	2
Compte-rendu – Comité consultatif des finances municipales	2

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP

Comme il sera bientôt temps de renouveler votre adhésion 2022-2023, restez à l'affût de vos courriels !

N'oubliez pas qu'être membre de l'AGFMQ c'est profiter de plusieurs avantages tels qu'un réseau à l'écoute de ses membres, des formations ciblées sur les besoins, un colloque enrichissant, des connaissances provenant des quatre coins du Québec et encore plus.

Contribuez à faire rayonner l'AGFMQ. Vous voulez nous aviser d'une nouvelle nomination ou d'une candidature potentielle pour l'Association, n'hésitez pas à transmettre les coordonnées de cette personne à l'adresse agfmq@agfmq.com.

L'AGFMQ est reconnaissante et vous remercie de lui faire confiance.

*Sheina Fortin- Larouche, CPA
Coordonnatrice-Membership*

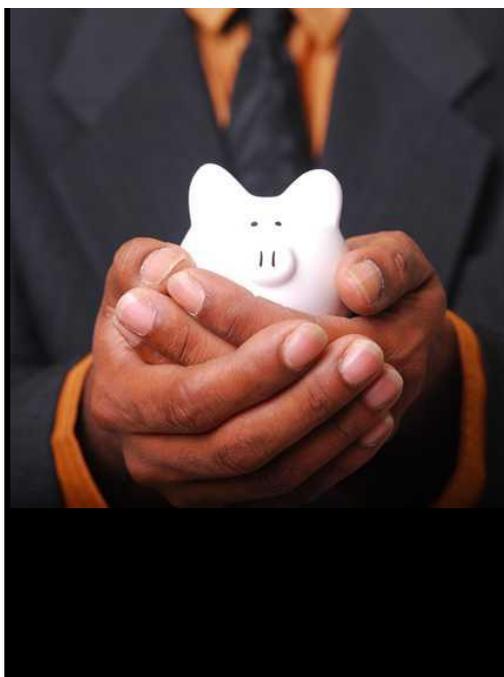
PROCHAIN WEBINAIRE DE L'AGFMQ RÉSERVEZ LA DATE DU 2 JUIN À VOTRE AGENDA

SUJET : LE COFFRE À OUTILS MUNICIPAL : LES OUTILS FISCAUX ET FINANCIERS POUR RÉALISER LA VISION DU CONSEIL

RÉSUMÉ :

Les participants seront familiarisés, par une présentation et description de divers moyens financiers à la disposition d'une municipalité pour l'assister dans la réalisation de la vision du conseil.

La formation adoptera une perspective juridique en prenant comme point de départ les diverses lois municipales et dressera le portrait des outils fiscaux disponibles qui font partie de réflexions, économiques en vue de la mise en œuvre d'un projet



AGFMQ INFO\$



Association des gestionnaires
financiers municipaux
du Québec

Les moyens financiers abordés incluront notamment les pouvoirs de taxation, la redevance, la tarification et les subventions, mais aussi certains moyens alternatifs, comme l'entente intermunicipale ou l'expropriation.

Autres détails et formulaire d'inscription à venir.

Danik Salvail
Coordonnateur - Formation

INVITATION AU COLLOQUE ANNUEL 2022

Oubliez le virtuel !

C'est dans le décor chic champêtre du Manoir du Lac Delage qu'aura lieu, du 13 au 16 septembre, le colloque annuel de l'Association. Après deux années de rencontres en virtuel, nous avons maintenant le feu vert pour nous réunir en personne pour partager et échanger entre collègues. Bien entendu, les conditions favorables devront toujours être au rendez-vous.

Cette année le comité du colloque a travaillé très fort pour vous offrir d'intéressantes formations et conférences avec des formateurs et conférenciers chevronnés.

Ainsi, il vous sera proposé de débiter votre parcours avec la mise à jour des normes comptables du secteur public et cas pratiques en compagnie de Madame Dominique Collin, suivi d'une conférence de M. Sébastien Boivin de Décimal et d'une présentation d'ateliers sur le Profil du Gestionnaire (Tintin) avec Madame Marielle Sabourin. Pour terminer, nous aurons le vendredi matin notre assemblée générale annuelle suivie de la présentation traditionnelle et

attendue des représentants du MAMH. Cette année à la demande générale des participants, nous avons accordé un peu plus de temps aux gens du MAMH pour permettre un plus long échange avec les participants.

Nous vous invitons à surveiller nos prochaines infolettres pour connaître les détails de cet événement et pour ne pas manquer l'inscription.

Nous sommes tous impatients de vous rencontrer en septembre prochain.

Pierre R. Charron, co-coordonnateur
Jean Mignault, co-coordonnateur
Comité du colloque

COMPTE RENDU – COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES MUNICIPALES DU 23 FÉVRIER 2022

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'édition des principales lacunes a été mise à jour en février 2022 :

[Principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées aux rapports financiers et autres documents financiers des organismes municipaux \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/finance/rapports-financiers)

La date de transmission des rapports financiers 2021 est le **15 mai 2022**.

Projet de loi 103, principales modifications :

- Abrogation de l'obligation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les rapports d'un

auditeur externe portant sur une personne morale liée et sur le vérificateur général.

- Habileté aux municipalités de conclure une entente directement avec Hydro-Québec pour gestion des bornes de recharge/ service public de recharge.
- Publication de la liste de contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant totalisant plus de 25 000 \$; **la date de publication est reportée au 31 mars**
- Il est dorénavant possible, à la suite d'un appel d'offres, de conclure un contrat avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque les besoins d'un organisme municipal sont récurrents, mais que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition est incertain. La durée maximale du contrat est de trois ans.

[N° 5 – 3 février 2022 - 2022 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(gouv.qc.ca\)](#)

Aide Covid aux MRC doit être enregistré en 2021. Une reddition de compte aux citoyens doit être effectuée. Possibilité de distribuer le surplus aux municipalités. Il s'agit d'un transfert de droits pour la MRC et non d'un ajustement de la quote-part.

TAUX GLOBAL DE TAXATION ET COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Taux global de taxation (TGT)

Le ministère a complété la refonte du calcul et de la méthode de calcul du TGT afin d'en simplifier le calcul. Excepté principalement pour les Municipalités « autoconsommatrice d'électricité », les organismes

n'auront plus à remplir les données requises en lien avec ce calcul dans SESAMM comme par le passé, et ce dès 2022.

« Le formulaire du TGT réel 2021 apparaît dans SESAMM et doit donc encore être rempli pour une dernière année. Il est requis pour permettre de verser le 10 % qui reste sur les compensations tenant lieu de taxes de 2021. Il n'y aura plus de formulaire de TGT réel à remplir dans les années subséquentes, sauf pour les municipalités ayant des personnes autoconsommatrices d'électricité sur leur territoire (art. Les compensations tenant lieu de taxes de 2022 seront établies par le Ministère à partir du TGT qu'il établira en utilisant des données présentées au rapport financier 2021. Idem pour les années subséquentes (compensations 2023 d'après les données du RF 2022, etc.).

Le TGT prévisionnel 2022 (page S60) n'a plus à être rempli dans le formulaire des données prévisionnelles 2022, sauf pour les municipalités ayant des personnes autoconsommatrices d'électricité sur leur territoire (art. 222 LFM), car l'information est requise dans leur cas pour le calcul de la RFU, et il en sera de même pour les années subséquentes.

Quant au formulaire du TGT prévisionnel facultatif, il n'existe plus et n'apparaît plus dans SESAMM. »

Compensation tenant lieu de taxes

Pour les immeubles autres que ceux de la Société québécoise des infrastructures, le Ministère effectuera désormais un seul calcul des compensations tenant lieu de taxes et un seul versement pour tous les immeubles d'une même catégorie sur le territoire d'une municipalité. Le calcul se basera sur le total de la valeur de la catégorie d'immeubles figurant au sommaire du rôle d'évaluation de l'exercice précédent. Avec cette méthode, les modifications du rôle effectuées par

AGFMQ INFO\$



Association des gestionnaires
financiers municipaux
du Québec

certificats délivrés après le dépôt de rôle ne seront pas prises en compte. Il sera donc important d'aviser nos évaluateurs de l'importance de déposer rapidement les modifications apportées aux immeubles visés.

Pour chacune des catégories d'immeubles compensables, la valeur qui figure au sommaire du rôle sera donc multipliée par le taux de la compensation et par le TGT, calculé par le Ministère selon les données du rapport financier de l'exercice précédent. Afin d'éviter tout retard dans le versement des compensations, les municipalités devront transmettre au Ministère le rapport financier lié à cet exercice selon les délais légaux.

Des taux de compensation plus élevés qu'auparavant sont prévus pour compenser certains effets de la réforme et permettre une révision à coût nul.

D'autres mesures touchent la révision du seuil de traitement des occupants, l'établissement d'une valeur minimale de paiement et l'abolition des compensations pour les terrains de moins de 50 000 \$.

Une seule particularité subsiste en lien avec les immeubles faisant partie du regroupement Société Québécoise des Infrastructures (Bâtiments voirie MTQ, SQ, Palais Justice...)

Pour les immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures, l'obligation pour les

municipalités de remplir une demande de compensations sur une prestation électronique de services est abolie. Les compensations seront maintenant versées à la suite de l'envoi par les municipalités concernées d'un relevé de taxes directement à la Société. Pour ces immeubles, les compensations continuent de correspondre au total des taxes foncières municipales qui seraient payables à l'égard de ces immeubles si ceux-ci étaient imposables.

Pour informations plus détaillées, nous vous invitons à consulter le site du MAMH :

[Refonte des compensations tenant lieu de taxes - Compensations tenant lieu de taxes - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(gouv.qc.ca\)](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

L'association vous représente lors des rencontres avec les intervenants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, **n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et de vos interrogations !**

Jocelyne Montreuil, CPA, CA
1^{ère} vice-présidente

Et Isabelle Maillé, CPA, CA
2^e vice-présidente